

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 06 juillet 2016

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 22 juin 2016.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT NEUF JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. André DENIS, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

M. Bernard BACCINO à M. Philippe CRIPPA

M. Joël BENOIT à M. Jacques BLANCO

Mme Nicole PESTRE à M. André DENIS

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

MADAME MAGALI TROPINI, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2016 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNICATIONS DES ELUS

Aucune communication des élus

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée en début de séance, la prise en compte :

- du rajout et de la distribution de la délibération au titre de la section « Commande Publique », « Marché de travaux de recalibrage du ruisseau la Blèque – Dérégation de mission de clause insertion et exonération des pénalités de retard ».

La première délibération est présentée par Mme Magali TROPINI.

FA/PG/VA/CG - N°2016/06/142 - OBJET : MODIFICATION ET FUSION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX 3-12 ANS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES/PERISCOLAIRE/MERCREDI/NAP/SORTIES/DJEUN'S/JARDIN DES MERS.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification et de la fusion en un seul document du règlement intérieur des Accueil de Loisirs municipaux 3/12 ans : Vacances/Périscolaire/ Mercredi/ NAP/ Sortie Djeun's/ Jardin des Mers, qui correspondent aux Accueils de Loisirs déclarés à la Délégation Départementale de la Cohésion Sociale.

Suite à la création du portail famille quelques changements s'avèrent nécessaires sur les règlements intérieurs afin de les harmoniser, les simplifier en les fusionnant un seul document.

a) Les modalités d'inscription évoluent :

- inscription possible par les parents sur le portail famille ou inscription au Service jeunesse.
- Priorité des inscriptions pour les Sorties Djeun's et l'Accueil de Loisirs Vacances, aux Borméens, scolarisés à Bormes en maternelle ou en élémentaire ou aux enfants dont les parents sont propriétaires à Bormes.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

- b) Les modalités de paiement sont centralisées au guichet unique avec une facturation en fin de mois pour toutes les activités.
- c) Les modalités d'annulation et de remboursement sont harmonisées avec celles du Service Ado Sports en accords avec le service comptabilité soit un remboursement possible uniquement pour une annulation supérieure à 15 jours avant la date de fréquentation sinon une obligation de fournir un certificat médical.

- d) Les paragraphes sur « le respect des lieux de vies et des personnes », « les problèmes médicaux et vie quotidienne » ainsi que la partie « divers » ont été modifiés afin d'en simplifier la lecture.

Une ligne a été ajoutée pour les consignes en cas de « Plan Alerte » (intrusion, confinement, incendie) et la Laïcité.

- e) Ajout de trois annexes concernant les spécificités sur les NAP, les Sorties Djeun's et le Jardin des Mers.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Municipaux 3/12 ans de Bormes les Mimosas et de ses parties annexes.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ces accueils, les inscriptions, le déroulement, leur contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal, OUI M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des modifications du présent règlement.

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Municipaux 3/12 ans de Bormes les Mimosas et autorise Monsieur le Maire à procéder à des modifications ultérieures.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI explique que cette délibération a pour but de mettre en place le portail famille. Ainsi, l'adjointe signale que cela nécessite de tout remodeler et de mettre en place un seul règlement pour les diverses activités.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

La délibération suivante est présentée par Mme Magali TROPINI

FA/PG/VA/CG - N°2016/06/143 - OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TRANSFERTS DE RESPONSABILITE DES ENFANTS ENTRE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET LA COMMUNE

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention relative aux transferts de responsabilités de la prise en charge des enfants entre l'école élémentaire et la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention qui fait suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et à la démultiplication des transferts de responsabilité durant la semaine. Cette convention vise à transmettre une information précise sur les responsabilités de chacun afin de garantir une sécurité optimale pour les enfants. Elle concerne les transitions entre l'école et la commune représentée par les animateurs du service jeunesse sur :

1. Les temps périscolaires du matin : sortie de la salle du périscolaire à 8h20
2. Le temps méridien du lundi, mardi et vendredi : sortie de classe à 12h00, prise en charge des enfants dans la cour par les animateurs et récupération de responsabilité des enfants dans la cour par les enseignants à 13h35 et (13h50 le lundi)
3. La sortie du mercredi midi à l'Accueil de Loisirs (comme pour le périscolaire du soir)
4. La sortie du jeudi midi aux NAP, récupération des enfants par les animateurs dans chaque classe.
5. Pendant les vacances, lorsqu'il y a des stages de remise à niveaux (école) encadrés par un enseignant, celui-ci remet les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs à 12h00 à un animateur ou un directeur.
6. Pour les bus, les enseignants doivent confier les enfants aux animateurs désignés sous le préau central

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. Le Maire, et après avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à procéder à des modifications de la présente convention.

APPROUVE la convention relative aux transferts de responsabilités de la prise en charge des enfants entre l'école élémentaire et la commune annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Commentaires :

Madame Magali TROPINI présente la délibération en indiquant que c'est une convention relative au transfert de responsabilité, de la prise en charge des enfants de l'école élémentaire de la commune.

L'adjoite insiste sur le fait que cela est très important car depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il y a un transfert de responsabilité au quotidien.

Madame Magali TROPINI poursuit en indiquant que ce sont des responsabilités que nous avons besoin de mettre par écrit des informations, en précisant pour qui et pour quand, de façon très précise.

Madame Magali TROPINI présente la délibération suivante.

FAVA/DLH/CM – N°2016/06/144 - PARTICIPATION POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – DETERMINATION DU « FORFAIT COMMUNAL ».

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 complétée par le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a établi la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

S'agissant des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association situées hors de la commune de résidence, l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire.

La contribution financière par enfant est alors calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, étant ici précisé qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, plusieurs élèves borméens inscrits Cours Maintenon à Hyères, ont rempli les conditions ouvrant droit à la prise en charge, par la Ville de Bormes les Mimosas, des dépenses de fonctionnement de cet établissement, ce caractère obligatoire résultant de la fréquentation d'élèves liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans ce même établissement. Dans ces conditions, il convient d'adopter le montant du « forfait communal » sur la base de 444,24 € par élève, qui correspond au montant déterminé par la Ville d'Hyères au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Par ailleurs, il est proposé d'établir le mode de révision du montant de cette participation qui pourrait s'effectuer annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE 4018 E (Ensemble des ménages, France entière, hors tabac), connu au 1^{er} janvier de l'année en cours et applicable au mois de septembre suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant de la participation de la Commune de Bormes les Mimosas aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, à 444,24 € par an et par élève, à compter de la rentrée 2015-2016.

Précise le mode de révision annuelle du montant de cette participation, établi en application de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE 4018 E.

Autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondant à la mise en œuvre de ce dispositif.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI explique qu'il s'agit d'une convention obligatoire concernant les enfants borméens qui sont inscrits à l'école privée Maintenon. Elle ajoute qu'il s'agit d'une participation financière qui a lieu comme chaque année, pour répondre aux dépenses de fonctionnement de cette école privée.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cela est obligatoire car c'est la loi pour les écoles privées qui sont sous-contrat.

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération suivante.

FAVA/SS/CM – N°2016/06/145 - OBJET : MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2213-1-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°2008/10/166 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2008, visée par le Contrôle de Légalité en date du 31 octobre 2008, approuvant le nouveau règlement des cimetières de la ville,

Vu la délibération n°2010/12/153 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, visée par le Contrôle de Légalité en date du 17 décembre 2010, approuvant la modification du règlement des cimetières de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement conformément au décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, publié au journal officiel le 30 janvier 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement conformément à la Loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Le Conseil Municipal, OUI M. Le Maire, et après avoir délibéré,

Approuve les modifications à apporter au règlement des cimetières.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT commence son intervention en disant qu'il est devenu nécessaire de refaire le règlement du cimetière, conformément à la loi du 16 février 2015 relative à la réalisation et à la simplification des lois et des procédures de la justice et des affaires intérieures.

Monsieur Claude FAEDDA intervient pour signaler sa déception quant à la propreté du cimetière. Il indique qu'il y a de nombreux déchets rendant le site (la partie ancienne du cimetière) très sale. Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude FAEDDA pour son intervention et ajoute qu'il demandera aux services de faire le nécessaire.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/06/146 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DES PARKINGS PUBLICS DU QUARTIER DE LA FAVIERE

Vu la délibération n°2016/05/127 en date du 25 mai 2016, reçue en préfecture le 30 mai 2016, approuvant le règlement d'exploitation et d'utilisation des parkings publics de la Favière nommés « Cabanons », « Gouron », « La Pinède » et « l'Estelan » - et créant les tarifs.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le tarif d'une journée de stationnement a évolué à la suite de la décision N°2016/06/93 du 10 juin 2016, reçue en préfecture le 13 juin 2016 portant création des tarifs de stationnement des véhicules sur les parkings publics du quartier de la Favière.

Ainsi, le tarif à la journée, soit pour un stationnement de plus de 4 heures consécutives est de 6 euros. Ce tarif est de 6 euros la journée pour les jours suivants dans la limite de 7 jours consécutifs.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, OUI le Maire et après avoir délibéré,

VU la décision N°2016/06/93 du 10 juin 2016, reçue en préfecture le 13 juin 2016 portant création des tarifs de stationnement des véhicules sur les parkings publics du quartier de la Favière.

MODIFIE le règlement d'exploitation et d'utilisation des parkings publics du quartier de la Favière.

VOTE : MAJORITE (26 POUR – 1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS)

POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

CONTRE : Mme Nicole PESTRE



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

ABSTENTIONS : M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération.

Monsieur le Maire signale qu'après plusieurs entretiens avec les commerçants de la Favière, l'échange a été fructueux. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été décidé de diminuer le tarif à la journée de 9 à 6 euros, ce qui représente un gros effort.

Par ailleurs, Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il y avait d'autres demandes de la part des commerçants mais qu'à un moment donné, il faut savoir trancher.

Monsieur Jacques BLANCO, titulaire du pouvoir de Monsieur Joël BENOIT, prend la parole pour indiquer que Monsieur Joël BENOIT s'abstient car il n'est pas contre et il n'est pas pour, non plus.

Monsieur Jacques BLANCO poursuit en signalant qu'il prend le même avis (l'abstention), parce qu'il pense qu'il y a eu un problème de forme au débat, que tout le monde a été pris de vitesse. Monsieur Jacques BLANCO indique qu'il a appris personnellement deux jours avant le conseil municipal du mois d'avril 2016 que les parkings de la Favière devenaient payants, information qu'il a obtenue par les commerçants.

Monsieur Jacques BLANCO a alors répondu aux commerçants que cela ne se décidait pas aussi vite, que les élus auraient dû en parler avant entre eux, mais que cela n'avait pas été le cas. Monsieur Jacques BLANCO dit alors qu'il a été pris de vitesse sur le sujet et ajoute que bien que cela le gêne un peu car c'est une baisse de tarif, il ne veut pas approuver le fond.

Monsieur le Maire indique sa surprise quant à la prise de vitesse du débat pour Monsieur Jacques BLANCO car ce dernier a voté pour la mise en place de la régie de recettes lors du conseil municipal du mois d'avril 2016.

Par ailleurs, M. André DENIS, titulaire du pouvoir de Mme Nicole PESTRE, signale que Mme Nicole PESTRE vote CONTRE cette délibération car elle est contre le principe des parkings payants depuis le début.

Madame Magali TROPINI présente la délibération suivante.

FA/VA/CR/CM – N°2016/06/147 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX EXERCICE 2016 – MODIFICATION N°2

Vu la délibération n°2016/01/02 en date du 27/01/2016, reçue en Préfecture le 29 janvier 2016, approuvant les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire propose qu'une modification soit apportée sur la grille tarifaire « sorties / Animations » des services ado-sports et jeunesse pour un réajustement des valeurs indicatives concernant le coût pour la Mairie.

Grille actuelle

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
Coût pour la Mairie	Entre 0 € et 15 €	Entre 15 € et 30 €	Entre 30 € et 45 €	Entre 45 € et 60 €	Entre 60 € et 75 €	Entre 75 € et 100 €
Coût pour la Famille	5 €	10 €	15 €	20 €	30 €	40 €



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Proposition de grille (au 1^{er}/06/2016)

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7
Coût pour la Mairie	Entre 1 € et 5 €	Entre 6 € et 15 €	Entre 16 € et 30 €	Entre 31 € et 45 €	Entre 46 € et 60 €	Entre 61 € et 75 €	Entre 76 € et 100 €
Coût pour la Famille	2 €	5 €	10 €	15 €	20 €	30 €	40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille des tarifs.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI présente la délibération en soulignant qu'il s'agit d'une modification de la grille tarifaire sur la grille tarifaire communale « Sorties / Animations » des services ado-sports et jeunesse pour un réajustement des valeurs indicatives concernant le coût pour la Mairie.

Monsieur le Maire indique que, sur l'ancienne grille, il y avait un chevauchement de tarifs, impliquant une non-conformité des écarts, ce qui a été rectifié dans la nouvelle grille de 2016.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FA/VA/CM/VH - N°2016/06/148 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, son intention de renouveler la mise à disposition de locaux aux associations, afin que celles-ci puissent exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'étudier le projet de convention ci-joint, qui définit les obligations de la Commune, les obligations des associations et les clauses générales.

Le Conseil Municipal, OUI M. le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération en signalant que cette nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux entre la commune et les associations, se caractérise par la prise en charge du ménage de ces locaux par les associations, et non par les employés municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que le but de cette nouvelle convention est donc la lutte pour la propreté des locaux communaux.

Monsieur Alain COMBE présente la délibération suivante

FAVA/CM - N°2016/06/149 - OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION ANNUEL 2015 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Un arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en apportant une nouvelle rédaction sur les indicateurs et la valeur des indices.

I°/ INFORMATION DES ELUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

IV°/ LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est nécessaire de préciser dans le rapport la localisation des points de prélèvement, la nature des ressources et les volumes produits, le réseau et son rendement, ainsi que le nombre d'habitants, le nombre de branchements (domestiques et non domestiques).

Sur le plan qualitatif et en conformité avec le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, les données comprennent les résultats des analyses des prélèvements effectués, leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle, ainsi que les synthèses commentées établies par le service de la collectivité. Concernant les indicateurs financiers, le rapport doit préciser les modalités de tarification, ainsi que les modalités d'évolution et de révision de prix. L'élément essentiel et nouveau est l'obligation de présenter deux factures d'eau, l'une calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et l'autre au premier janvier de l'année précédente.

La consommation de référence utilisée est celle utilisée selon l'INSEE, soit 120 mètres cubes par an. Cette présentation doit décomposer la facture entre tous les éléments constituant le prix (abonnement, prix au mètre cube avec la part "collectivité" et la part "fermier", redevance Agence de l'eau...). Et surtout, pour chacun de ces éléments, il faudra en expliquer les variations.

Les autres indicateurs financiers concernent les autres recettes d'exploitation (par exemple, vente d'eau à une autre collectivité, travaux effectués par le service...), l'analyse de la dette, les investissements réalisés pendant l'exercice budgétaire, ainsi que ceux envisagés ultérieurement, notamment pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau distribuée.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Alain COMBE

Commentaires :

Monsieur Alain COMBE présente la délibération relative au rapport de présentation annuel 2015 sur les réseaux d'eau, rapport qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dont le délégataire est l'entreprise SAUR.

Ainsi, en prenant appui sur le rapport, Monsieur Alain COMBE donne aux conseillers municipaux les chiffres clés, soit le nombre de stations de surpression qui est de 6, le nombre d'ouvrages pour le traitement des eaux qui est de 3, le nombre d'ouvrages de stockage qui est de 19 (soit un de moins qu'en 2014).

Monsieur Alain COMBE continue en déclarant que le volume de stockage par m3 est de 10 445 m3 et le linéaire de conduite est de 146 192 m linéaire, le nombre d'abonnés étant de 9 702 et le volume consommé est de 1 168 403 m3.

Monsieur Alain COMBE prolonge son intervention concernant le rapport, en indiquant que le prix de l'eau TTC au m3 est de 3,31 euros, ce prix baissant à 2,49 euros par m3 au-dessus d'une certaine quantité d'eau.

Monsieur Jacques BLANCO pose une question sur la différence du prix de l'eau entre le fait d'être en assainissement collectif ou en fosse septique.

Monsieur le Maire prend alors la parole pour indiquer qu'en fosse septique, on ne paye pas l'assainissement.

Monsieur Alain COMBE poursuit alors son exposé en indiquant que le volume de litres d'eau utilisé est supérieur en 2015 qu'il n'était en 2014. De plus, il indique que la conformité de l'eau est de 100 % et donc qu'il n'y a jamais de pollution, rajoutant que l'eau du robinet dans la Commune est de qualité supérieure à celle dans les bouteilles.

Monsieur le Maire termine cette présentation en invitant les conseillers à lire avec attention ce rapport, car il regroupe des informations intéressantes sur cette délégation de service public.

Monsieur Jacques BLANCO intervient pour rappeler qu'il avait été prévu, il y a 6-8 mois, par rapport à la densification qui n'avait pas été prévu des zones U selon la loi ALUR, que la SAUR étudierait le potentiel restant surtout au niveau de l'assainissement. Ainsi, il souhaite savoir où on en est sur ce dossier car de nombreux permis de construire vont être déposés et les réseaux ne sont pas prévus pour cette future densité. Ainsi, selon lui, à terme, la collectivité va avoir un problème avec cela.

Monsieur le Maire prend alors la parole pour indiquer que la SAUR n'a pas rendu le diagnostic, quartier par quartier. Néanmoins, dès lors qu'il y a des projets, Monsieur le Maire indique que l'on prend en compte systématiquement l'avis de la SAUR pour valider les permis de construire, ajoutant que les services techniques qui vont vérifier ces aspects sur le terrain.

Monsieur Jacques BLANCO reprend la parole en indiquant que les permis de construire ne peuvent pas être bloqués indéfiniment. Monsieur le Maire lui répond que l'on ne va pas anticiper des travaux de surdimensionnement.

Monsieur Claude LEVY ajoute qu'il est vrai que l'on avait demandé ce diagnostic et que la demande devrait être réitérée.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Monsieur Alain COMBE présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/06/150 - OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNUEL 2015 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Un arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en apportant une nouvelle rédaction sur les indicateurs et la valeur des indices.

I°/ INFORMATION DES ÉLUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois. Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

IV°/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce rapport est bien entendu similaire à celui de l'eau.

Sur le plan technique, les communes doivent préciser le programme d'assainissement, en référence à l'article 16 du décret n°94.469 du 3 juin 1994, qui comporte un diagnostic du système existant et l'indication des objectifs, des moyens et de l'échéancier pour réduire le taux de dépollution.

Concernant le plan financier, les indicateurs à présenter sont les suivants : les modalités de tarification, les éléments constitutifs du prix avec comparaison et explication des évolutions sur la base de deux factures calculées sur les deux exercices consécutifs (à l'instar de celle de l'eau), les autres recettes d'exploitation, la dette, les investissements en cours ou projetés.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Alain COMBE

Commentaires :

Monsieur Alain COMBE présente la délibération relative au rapport de présentation annuel 2015 sur les réseaux d'assainissement. Concernant les chiffres clés, Monsieur Alain COMBE détaille le nombre de postes de relèvement (7), le linéaire de conduite (55 344 m linéaire, le même qu'en 2014), le nombre de contrats d'abonnement (8 550) et le volume assujéti à l'assainissement (836 550 m3).

Concernant l'état du réseau, Monsieur Alain COMBE signale qu'il n'y a pas eu de problème en 2015, cela a bien marché. Monsieur Alain COMBE indique que le prix de l'assainissement est de 1,67 euro au m3 et quand cela est supérieur à un certain volume, le prix est de 1,66 euro au m3.

Monsieur Alain COMBE ajoute que si l'on compare le nombre de compteurs eau (9702 abonnés) et l'eau usée (8 559), la différence est de 1 143, ce qui correspond aux personnes qui sont en assainissement non collectif.

Monsieur Alain COMBE poursuit en indiquant l'importance de la liste des postes de relèvement, car ce sont eux qui remontent toutes les eaux usées au poste. Monsieur le conseiller municipal signale qu'il y a quatre postes de relèvement qui ne sont pas assortis de groupe électrogène et qu'il faut donc intervenir rapidement avec les camions-pompes en cas de problème.

Monsieur le Maire prend la parole en disant qu'au sujet de l'assainissement, la municipalité a commencé la maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la Verrerie puisqu'il y a encore 800 à 900 m de linéaire qui seront installés au cours de l'année.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUN 2016

Monsieur Claude FAEDDA pose une question et souhaite savoir quand seront posés les « nez » de la station d'épuration de la route du Bénat et connaître les éventuelles modifications qui pourraient être apportées au niveau des nuisances olfactives locales. Monsieur Alain COMBE dit qu'il faut effectivement se renseigner car les nuisances sont réelles depuis quelques jours avec la présence de la chaleur. Il ajoute que, comme les directeurs de la SAUR ont changé deux fois ces derniers mois, il faut les relancer.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

F/VA/NC/CM – 2016/06/151 - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE LA FAVIERE : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2015

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les sous-concessionnaires ont chacun transmis leur rapport pour l'année 2015 correspondant aux activités suivantes :

- ✚ L'exploitation du lot 1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Laurent MEYNIAL le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2015 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat positif de 35 864 € - redevance versée à la ville de 19 190 €.

- ✚ L'exploitation du lot 2 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Jean-Pierre BOS – La Madinina le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2015 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat positif de 2 516 € - redevance versée à la ville de 19 190 €.

- ✚ L'exploitation du lot 3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à madame Chrystel JULIEN le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services d'activité nautique. Son lot est composé : d'un local de stockage et d'un apportement permettant l'activité de bouées tractés, de ski nautique et de wakeboard.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

L'exploitation de l'année 2015 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. La clientèle est fidélisée.

❖ Résultat positif de 24 093 € - redevance versée à la ville de 3 030 €.

Le conseil municipal est invité à :

PRENDRE ACTE des rapports 2015 des délégations de service public des sous-concessions de la plage de la Favière et du rapport annuel d'activités établi par le délégant.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNault, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération en indiquant que, comme chaque année, les plagistes nous font un rapport d'activité avec les chiffres clés de l'exploitation du lot de plages et l'exploitation du ski nautique.

Monsieur Jacques BLANCO intervient pour dire que l'année prochaine cela va baisser à cause des parkings payants. Monsieur le Maire lui répond en insistant que, malgré sa patience, ajoutée à cela, trois mois de négociations sur les parkings, il entend ce genre de réflexions mais que le bilan était pratiquement le même l'an passé et qu'il n'y avait pas de réflexion à propos des parkings qui étaient gratuits.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante

FAVA/CF/CM – N°2016/06/152 - OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION POUR UNE SUPERFICIE DE 923 M² AU QUARTIER DE LA FAVIERE

Au vue du courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer du var (DDTM) du 17 mars 2016, et conformément aux différents échanges entre la communes et leurs service, nous sollicitons le transfert de gestion au sens des articles L2123-3 à L2123-6 et R2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

La superficie de 923 m² (bâtiments et terre-pleins) est utilisée pour la base nautique au port de plaisance de la Favière. La demande sera accompagnée d'un plan topographique ou figurera l'emprise du transfert de gestion nécessaire.

En effet ce bâtiment est construit sur une dépendance du Domaine Public Maritime (DPM) dont la concession est échue depuis le 23 janvier 2014.

Il convient de régulariser cette situation, le transfert de gestion permettra d'assurer la gestion de cette parcelle sans limitations de durée.

Le Conseil Municipal, OUI M. le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à demander le transfert de gestion pour une superficie de 923 m² au quartier de la Favière.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY.

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit la délibération sans commentaire.

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération.

FAVA/CF/CM – N°2016/06/153 - OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA SAISON BALNEAIRE A 8 MOIS

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, accordant la concession de plage naturelle de la Favière.

Vu le décret du 31 mai 2013, classant la commune station de tourisme.

Vu l'article R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques.

Chaque année, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, la commune fixe par délibération les dates et la durée de la saison balnéaire.

Conformément à l'article R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques, cette durée ne peut être supérieure à 7 mois.

Au vu des délais de montage et d'installation des sous concessions de plages.

Au vu de la fréquentation pendant les vacances de Pâques sur l'espace de la concession de plage de la Favière.

Au vu des vacances de Pâques qui se situent début avril au calendrier depuis plusieurs années.

Au vu de la réunion du 21 avril 2016 entre la Mairie, les Plagistes, les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du var (DDTM), où nous avons abordé les possibilités juridiques pour aménager les périodes d'occupation.

Monsieur le Maire précise que R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité d'étendre cette durée à 8 mois pour les communes classés station de tourisme.

Dans la mesure où la commune de Bormes Les Mimosas bénéficie de ce classement depuis le décret du 31 mai 2013, elle souhaite, pour les raisons évoquées plus haut, bénéficier de cette extension.

Cette augmentation permettrait à la commune à partir de la saison 2017 d'autoriser les sous concessionnaire à occuper le DPM pendant 8 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, OUI M. le Maire, après en avoir délibéré,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUN 2016**

AUTORISE M. le Maire à demander l'extension de la saison balnéaire à 8 mois.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération en ajoutant que l'extension à huit mois a pour intérêt la possibilité d'étendre le délai de montage et d'installation des sous-concessions de plage en pré-saison et après la saison, ainsi que la prise en compte des vacances de Pâques qui ont lieu le plus souvent début avril.

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/06/154 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE » AU SYMIELECVAR

Le syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELEC a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **DECIDE** :

- de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7,
- d'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération.

Monsieur le Maire prend la parole pour signaler qu'il y a en projet, trois bornes pour recharger les véhicules électriques, une au village, une au pin et une à la Favière.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - 2016/06/155 – ACCEPTATION DES DONS CONDITIONNES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

Vu les courriers de l'association des maires du Var du 23 décembre 2015 par lequel l'AMF affectait deux dons pour un montant de 19 000 € au CCAS,

Vu le courrier du Maire de Bormes les Mimosas au Président de l'association des Maire du Var en date du 16 avril 2015,

Vu le courrier du Président de l'AMF en date du 17 juin 2016 par lequel l'AMF accepte la réaffectation de ces dons au profit de la commune,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que par des courriers du 23 décembre 2015 l'association des maires du Var réalisait deux dons en faveur du CCAS pour aider les sinistrés des inondations des 19 janvier, 25 et 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que ces terribles inondations de 2014 ont donné lieu à des nombreuses aides en nature et en argent en 2014 et 2015. Au total, ce sont 42 848,50 € qui ont été reversées à 40 particuliers et 25 entreprises par le CCAS, en plus des autres aides en nature et numéraires versées notamment par l'Etat, les assureurs et les autres donateurs.

Monsieur le Président précise qu'en vertu des articles L2242-1 et suivants et R2241-1 à R2241-6 du code général des collectivités territoriales, le CCAS quand il accepte un don, doit en accepter l'ensemble des conditions et des charges.

Considérant que les besoins des sinistrés ont été couverts par les dons et l'ensemble des aides, Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas possible d'exécuter les conditions accompagnant ces dons de l'AMF. Le CCAS doit par conséquent renoncer à ce don qui ne peut en aucun cas être affecté à une autre dépense.

Par ailleurs, dans un souci permanent d'éviter que ces inondations ne se produisent à nouveau, il semble plus opportun d'affecter ces dons aux importants travaux engagés dans la lutte contre les inondations. Depuis 2014, environ 4 M€ ont été dépensés pour lutter contre les inondations sur Bormes et Le Lavandou.

C'est la raison pour laquelle, par courrier du 28 avril 2016, Monsieur le Maire proposait au Président de l'AMF de réaffecter ces dons aux travaux de lutte contre les inondations.

Par courrier du 17 juin 2016, l'association des maires du var nous confirmait son accord pour la réaffectation de ces dons au bénéfice de la commune afin de contribuer au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur notre territoire.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter ces dons ainsi que les conditions qui les affectent.

Le Conseil Municipal, OUI M. le Maire et après en avoir débattu,

Accepte les dons de 12 000 et 7 000 € fait par l'association des maires du Var,

Accepte d'affecter ces fonds au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur notre territoire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération en ajoutant que la municipalité a demandé à l'AMF de pouvoir bénéficier de cette somme pour l'ajouter aux investissements dans la lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/NC/CM – N°2016/06/156 - OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CARBURANTS

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ;

La commune de Bormes les Mimosas, représentée par son maire, François ARIZZI, coordonnateur,
La commune de Cuers, représentée par son maire, Gilbert PERUGINI,
La commune de La Londe les Maures, représentée par son maire, François de CANSON,
La commune de Le Lavandou, représenté par son maire, Gil BERNARDI,
La commune de Pierrefeu, représentée par son maire, Patrick MARTINELLI,
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représenté par son Président, François de CANSON,

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est possible de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres ;



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Le groupement prendra fin au terme du marché de carburants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fournitures de carburants annexée à la présente délibération,

ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Bormes les Mimosas au groupement de commandes ayant pour l'objet un marché de fourniture de carburants,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention du groupement,

DESIGNE les membres de la CAO selon les conditions suivantes :

- monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, président de la CAO
- madame Christiane DARNAULT, membre suppléant

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les marchés issus du groupement de commandes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération en indiquant la proposition au conseil municipal de l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet, un marché de fourniture de carburants.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/NC – 2016/06/157 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RUISSEAU LA BLEQUE – DEROGATION DE MISSION DE CLAUSE INSERTION ET EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°2015/09/178 en date du 30 septembre 2015 autorisant le lancement du marché et monsieur le Maire à signer le marché,

Vu la notification du marché de travaux de recalibrage du ruisseau de la Blèque n°2015-09 en date du 25 novembre 2015, à la société SOTTAL TP situé à La Londe les Maures,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Vu l'article 1.9.3 du cahier des clauses administratives particulières concernant le contrôle de l'action d'insertion, notamment le paragraphe « le prestataire doit informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec AR s'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas, le PLIE étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs »,

Vu l'article 1.9.4 du cahier des clauses administratives particulières concernant les pénalités relatives à la l'insertion, notamment le non-respect des obligations relatives à la clause d'insertion,

Vu le courrier en date du 06 avril 2016 adressé par la société SOTTAL TP nous informant des difficultés économiques rencontrées par la société, l'obligeant à mettre en œuvre un plan de licenciement, et donc nous demander une dérogation de poursuite de la clause d'insertion et de ce fait, de l'exonération totale des pénalités pour non-respect de cette clause d'insertion,

Vu la réalisation à la date du 06 avril 2016 de 176,40 heures sur un total de 463,60 heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la dérogation de la clause d'insertion pour les motifs évoqués ci-dessus,

EXONERE la société SOTTAL TP du paiement total des pénalités de retard pour non-respect de la clause d'insertion,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir pour tout acte lié à la dérogation de la clause d'insertion et à l'exonération totale des pénalités de retard.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération. Monsieur le Maire ajoute que la société SOTTAL avait remporté ce marché ; mais que depuis l'appel d'offre et la clôture des travaux, cette société est en grande difficulté financière et fait face à un plan de licenciements. Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter cette délibération pour exonérer la société SOTTAL TP du paiement total des pénalités de retard pour non-respect de la clause d'insertion.

Monsieur le Maire ajoute que cette société a longtemps payé sur ses fonds propres mais, à un moment donné, avec la très grosse baisse d'activité, il ne faut pas la pénaliser encore plus par le paiement total des pénalités de retard.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2016/06/158 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liées à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**

- 10 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 06/07/2016 au 26/08/2016 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 340 IM 321.
- 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 06/07/2016 au 31/07/2016 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 340 IM 321.
- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 01/08/2016 au 26/08/2016 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 340 IM 321.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier, titulaire d'un BNSSA, pendant les vacances d'été pour la période du 06/07/2016 au 26/08/2016 pour exercer les fonctions d'animateur surveillant de baignade à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 356 IM 332.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour le jardin des mers pour exercer les missions de Directeur d'accueil de loisirs pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe IB 374 IM 345.
- 2 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour le jardin des mers pour exercer les missions d'animateur pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 340 IM 321.

Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 5 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 11/07/2016 au 26/08/2016.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 356 IM 332.
Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 11/07/2016 au 31/07/2016.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 356 IM 332.
Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 01/08/2016 au 26/08/2016.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe IB 356 IM 332.
Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur Philippe CRIPPA présente cette délibération en indiquant les services concernés et que cette délibération passe en conseil chaque année.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/PI -N°2016/06/159 - OBJET : BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan annuel des mutations immobilières doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatifs.

Il est précisé qu'aucune cession par la Collectivité n'a été effectuée au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2241-1,

Vu le rapport de présentation,

Vu le bilan,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan annexé à la présente délibération.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

BILAN DES ACQUISITIONS 2015

1 / LA GARE

CHEMIN DES KAKIS

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 2.350,00 euros, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AN n° 247, à Madame Jacqueline FRANCESCHINO et Monsieur Serge FRANCESCHINO, pour une superficie de 47 m² dont l'acte administratif a été passé le 28 mars 2015 et enregistré et publié aux hypothèques le 23 juin 2015, concernant l'aménagement du Chemin des Kakis.

2/ LE NIEL

CHEMIN DE L'ORGE

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 4.914,00 euros par la Collectivité de la parcelle cadastrée section G n° 2142 qui appartenait à Monsieur et Madame René PELLETAN, pour une superficie de 78 m² dont l'acte administratif a été passé le 22 juillet 2015 et enregistré et publié aux hypothèques le 25 août 2015, concernant la régularisation et l'aménagement du Chemin de l'Orge, relatif à l'Emplacement réservé n° 79 du PLU approuvé le 28 mars 2011.

3 / LA FAVIERE

AVENUE DES GIRELLES

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 3.850,00 euros, par la Collectivité de la parcelle cadastrées section AV n° 379, qui appartenait aux Consorts Martine LABRO, d'une superficie de 70 m² dont l'acte administratif a été passé le 23 juin 2015 et enregistré et publié aux hypothèques le 22 juillet 2015, concernant la régularisation foncière de l'Avenue des Girelles.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura plus d'acquisitions en 2016.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/PI - N°2016/06/160 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR UN BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN NU AU PROFIT DE LA COMMUNE AU LIEU DIT « CHEMIN DE L'ORGE».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS souhaite réaliser des jardins familiaux afin de permettre à de nombreux borméens de pratiquer le jardinage et bénéficier d'un potager.

Il informe que ce projet avait été envisagé sur un terrain (délibération du 23/03/2016). Un nouveau terrain plus approprié s'est libéré récemment. Il s'agit d'une partie d'environ 13 504 m² de la parcelle cadastrée section G n°2132, d'une superficie cadastrale de 14.004 m² appartenant à la famille Nicolas.

Il annonce que cette location se fera par un bail sous forme de contrat de location d'un terrain nu, à la charge de la Collectivité, pour une durée d'un an, pour un prix annuel de 4.800,00 euros, soit 400,00 euros par mois,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

à compter du 1^{er} juillet 2016 avec les propriétaires et permettra à la collectivité de finaliser les études juridiques et techniques de faisabilité, pour la réalisation ultérieures des jardins familiaux.

Il informe que ce terrain sera, par la suite, morcelé en petits parcelles de terre à usage de jardins et proposées aux personnes retenues, l'application d'un règlement et d'un cahier des charges régissant la gestion des lieux.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de proposer aux administrés la possibilité de pratiquer le jardinage sur des parcelles de terres agricoles à moindre frais, par la réalisation de jardins familiaux, en application des articles L.471 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il précise que ce bail sera enregistré à la recette des impôts de Toulon.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/03/75 en date du 23 mars 2016, donnant un avis favorable de principe sur la location du terrain cadastré section G n° 1504.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal n° 2016/03/75 en date du 23 mars 2016, donnant un avis favorable de principe sur la location du terrain cadastré section G n° 1504.

DONNE un avis favorable de principe sur la location de ce nouveau terrain cadastré section G n° 2132, appartenant à la famille Nicolas.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la location d'une partie de ce terrain afin d'aboutir à la réalisation de jardins familiaux.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il remercie Madame Christine MAUPEU qui lui a transmis le cahier des charges de ce projet « jardins partagés », projet qui a déjà bien avancé. Ainsi, il signifie qu'il y a 56 à 60 demandes de bormées. Monsieur le Maire ajoute que les jardins partagés seront mis à disposition des demandeurs au mois d'octobre 2016.

Monsieur André DENIS pose une question sur la durée du bail qui est de un an pour ce terrain et se demande si le bail ne pourrait pas être plus long. Monsieur le Maire lui répond que c'est pour que la municipalité, en cas de non-faisabilité, ne s'engage pas sur une durée trop longue. Il poursuit en expliquant qu'une fois le terrain aménagé, le bail sera un bail de long terme.

Monsieur Claude LEVY détaille le plan où figure le terrain (partie sud de la commune).

Madame Christine MAUPEU signale que pour aller sur ce terrain, il faut rouler lentement pour ne pas écraser ses chats et les sangliers.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Monsieur Claude FAEDDA pose la question sur le coût des aménagements de ce terrain. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas complètement car on est en train de faire des devis.

Monsieur Claude LEVY ajoute que les installations seront forcément de type léger par le fait de différentes réglementations et indique que les chiffres seront communiqués dès que possible. Monsieur le Maire indique qu'il y aura un coût pour ces installations avec l'aménagement, les clôtures et le stockage de matériel.

Monsieur Jacques BLANCO intervient pour signaler que sur les 13 000 m², il faut retrancher les aménagements de voirie et les aménagements de parking ; soit il reste 10 000 m² que l'on divise par le nombre de demandes (soixante), cela représente 150 m² par parcelle. Ainsi, Monsieur Jacques BLANCO se demande si on ne va pas devoir faire une sélection car on ne pourra pas attribuer un terrain à tout le monde.

Monsieur le Maire lui répond que l'on est en train de travailler sur des parcelles de 50 à 100 m², avec la possibilité de laisser du terrain en jachère. Monsieur le Maire répond qu'une parcelle de 100 m², cela fait déjà beaucoup. Il continue en signalant que des zones seront aménagées pour des lieux de rassemblement avec la possibilité de culture ou de maraîchage. Concernant le nombre d'inscrits, Monsieur le Maire indique que cela peut être porté à 70 mais le cahier des charges prévoira le renouvellement des parcelles.

Monsieur Claude LEVY lance un appel aux conseillers municipaux pour savoir s'ils connaissent des personnes avec une bonne expérience du jardinage car cela est essentiel puisqu'il faut des personnes qualifiées pour ce genre d'expérience.

Monsieur Jacques BLANCO pose la question de savoir si le canal de Provence passe près du terrain, plusieurs conseillers municipaux répondant en cœur que c'est le cas.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/PI - N°2016/06/161 - OBJET : ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE ARCHE PROMOTION DE 2 PARCELLES CADASTREES SECTION AN n° 76 ET BT n° 28 POUR LA REALISATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une politique sociale d'habitat pour les nombreuses personnes éligibles à un logement et afin de retenir la population sur la Commune et d'offrir une offre à des prix inférieures au marché immobilier, il convient de vendre 2 terrains communaux en vue de réaliser des logements sociaux.

Il informe qu'après une mise en concurrence, les projets de la réalisation de logements locatifs et de logements en accession sociale par la société dénommée « ARCHE PROMOTION » ont été retenus.

Il précise que sur le terrain cadastré section AN n° 76, d'une superficie de 1.803 m², grevé d'un Emplacement Réservé n° 141 pour la création de logements sociaux et d'un parking public au Quartier de la Gare, dont l'accès se fait par la Rue des Magnolias », sera réalisée, dans le cadre de la PAE de la Gare, la construction d'un collectif de 15 logements (4 T2, 7 T3 et 4 T4) avec 15 places de parkings privés aériens ainsi que la réalisation d'un parking de 27 places en surface qui sera, ultérieurement, rétrocédé gratuitement à la Collectivité dès son achèvement.

Sur le terrain cadastré section BT n° 28, d'une superficie de 14.598 m², dénommé « Le Clos Charlot », lieudit « Le haut Para » au Chemin du Train des Pignes, où se trouvent 3 bâtiments vétustes qui seront démolis et dont les locataires seront relogés dans d'autres logements sociaux, il sera réalisé la construction de 62 logements répartis sur trois ensembles, à savoir :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

- Un ensemble immobilier de logements en locatif social (T2, T3, T4 et T5)
 - Un ensemble immobilier de logements en accession sociale (T2, T3, T4))
 - 12 villas en accession sociale (6 T3 et 6 T4).
- } répartis en petites bastides.

La société acquéreuse déposera des permis valant division parcellaire sur ces parcelles et par le biais de son bailleur social dénommé la Société Française d'Habitations Economiques « S.F.H.E. ». Elle s'engage avec le CCAS de la Commune à gérer les dossiers de demandes et d'attribution des logements sociaux.

Il annonce que ces terrains seront cédés, bornés et délimités, dont les frais de géomètre sont à la charge de la Commune, à cette société, pour une ventilation de prix qui se décompose de la manière suivante :

- Pour la parcelle cadastrée section AN n° 76, le prix de 80.000,00 euros est converti en dation par la société acquéreuse, par la création d'un parking de 27 places.
- Pour la parcelle cadastrée section BT n° 28, le prix de vente est fixé à 690.000,00 euros plus un montant de 80.000,00 euros, correspondant à la réalisation des trottoirs jusqu'à la maternelle. Si le coût des VRD et des terrassements à la charge de ladite société était inférieur à 700.000,00 euros HT, le prix serait augmenté de la différence.

Il précise que les actes notariés resteront à la charge de la société.

Vu les estimations de France Domaine en date des 16 février 2016 et 23 mars 2016

CONSIDERANT l'intérêt public de céder ces deux terrains pour un prix inférieur aux avis de valeur vénale, pour la réalisation de logements sociaux pour les administrés du bassin de vie.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder à la société SA « ARCHE PROMOTION », représentée par Monsieur Olivier REYNAUD, Directeur d'Agence Sud, les parcelles cadastrées section AN n° 76, d'une superficie de 1.803 m² et section BT n° 28, d'une superficie de 14.598 m², pour un montant total de 770.000,00 euros.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous documents utiles, pour parvenir à la vente, qui seront reçus en la forme notarié chez Me Philippe BERNIE, Notaire associé au Lavandou.
- La Société à déposer toutes pièces administratives pour la réalisation des logements sociaux sur ces terrains.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Joslane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY.

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire que cela est un projet majeur sur lequel l'équipe travaille depuis pas mal de temps. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première étape d'acquisitions et qu'il y aura une



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

réunion d'informations lorsque le projet du « Clos Charlot » sera vraiment abouti. Ce projet, par sa taille et par l'importance que cela peut avoir pour la commune, permettra de loger des familles avec enfants et de ne plus les laisser partir dans les communes voisines.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que « le promoteur » paye les PAE, ce qui fait, en prenant tout en compte, une importante somme d'argent. Pour finir, Monsieur le Maire signale qu'une partie sera un parking public ouvert, situé au pin de Bormes et donc que l'on peut se réjouir de cette avancée sur ce dossier.

Monsieur André DENIS demande la date de fin des travaux. Monsieur le Maire répond alors que si tout se passe bien, cela sera terminé mi-2018. Il ajoute qu'il pense que « la gare » sera terminée avant et qu'il faut savoir aussi que ce projet va pouvoir nous rapprocher des 20 % de logements sociaux demandés par l'Etat.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/CQ - N°2016/06/162 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE PARCELLES CADASTREES SECTION BT n° 233 et BT n° 235 ZONE ARTISANALE NIEL/SURLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la zone artisanale Niel/Surle, il est nécessaire d'acquérir, les terrains, correspondant aux emplacements réservés : ER n° 113 création d'un bassin de rétention RET 8, ER n°113a, création d'un collecteur du RET 8, ER n°113b, création d'un exutoire du RET 8 et ER n°31 pour l'élargissement du chemin de SURLE conformément au PLU modifié approuvé du 17/12/2015.

Il informe que Madame CREST Denise et Monsieur CREST Roger sont d'accords pour vendre à la commune leurs terrains, parcelles cadastrés section BT n° 233 et BT n° 235 d'une superficie totale de 2380 m², grevées par les emplacements réservés n° 113 correspondant à une partie du bassin de rétention RET 8, n° 113a correspondant à la création d'un collecteur du bassin de rétention RET 8 et n° 31 correspondant à l'élargissement du chemin de Surle, pour un montant total de 119 000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE D'EMPRISE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
BT n° 233	Mme CREST Denise et M.CREST Roger	1458 m ²
BT n° 235	Mme CREST Denise et M.CREST Roger	922 m ²

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/10/2014

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, les parcelles cadastrées section BT n° 233 et BT n° 235 d'une superficie totale de 2380 m², appartenant à Mme CREST Denise et M. CREST Roger pour un montant total de 119 000 €.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que, concernant les bassins de rétention sur la commune, il doit un bassin de rétention à réaliser.

Monsieur Claude LEVY ajoute qu'un obstacle qui pourra être comblé si la commune fait encore un effort financier. Monsieur Claude LEVY poursuit en indiquant que si on veut que la zone artisanale voit le jour, c'est dans ce domaine-là que l'on doit faire des sacrifices au détriment d'autre chose.

Monsieur Jacques BLANCO prend alors la parole pour dire que la famille CREST vend à 45 euros le mètre. Il en déduit que ce sont des personnes qui n'ont pas de chance car, le même terrain au même endroit se vend 100 voire 120 euros le mètre.

Monsieur le Maire indique que cela fut déjà le cas à d'autres endroits l'an dernier. Il est possible que ces personnes aient d'autres terrains qui soient constructibles et qui ont de la valeur. Ici, ce n'est pas le cas. Le problème est que l'offre et la demande se sont faites de façon surévaluée pour des terrains qui ne sont pas encore constructibles.

Monsieur Claude LEVY souhaite préciser que malgré le prix de cession, les propriétaires ne pouvaient de toute façon pas céder leur terrain à n'importe qui. Par ailleurs, les propriétaires ne sont pas des investisseurs potentiels. Ce sont, ajoute-il, des personnes qui avaient des terrains depuis longtemps et l'achat des terrains leur a permis d'encaisser, quand même, 119 000 euros.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/CQ - N°2016/06/163 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN n°196 AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, une partie de terrain sur la propriété de M. PISSOT Jean-Pierre, parcelle cadastrée section AN n° 196 pour la création d'une voie de quartier, correspondant à l'emplacement réservé n° 198 du PLU approuvé du 17/12/2015.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Suite à la demande de Monsieur PISSOT, le tracé de l'ER n° 198 a été modifié d'accord entre les parties, pour laisser un espace tampon entre son habitation et la future voirie, et que le montant de l'acquisition soit fixé sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 198 du PLU approuvé du 17/12/2015.

Il informe que Monsieur PISSOT Jean-Pierre est d'accord pour vendre à la commune une partie de son terrain parcelle cadastrée section AN n° 196 qui sera divisée en plusieurs lots : lot C pour 85 m², lot E pour 10 m², lot F pour 758 m², lot G pour 79 m², lot H pour 263 m² d'une superficie totale de 1195 m², pour un montant de 52 900 €, correspondant à l'emprise modifiée de l'emplacement réservé n° 198 du PLU en cours de révision.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et des documents d'arpentage sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AN n° 196	M. PISSOT Jean-Pierre	1195 m ²

Vu le plan de division en date du 23/05/2016

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquiescer à l'amiable à titre onéreux, une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 196 d'une superficie de 1195 m², appartenant à M. PISSOT Jean-Pierre pour un montant total de 52 900 €.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit la délibération sans commentaire des conseillers municipaux.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/CQ -N°2016/06/164 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE PARTIES DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AN n° 228 et AN n° 207 AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, un terrain à la SCI SEHL représentée par M.LUROL Stéphane, correspondant pour partie à la parcelle cadastrée section AN n° 228 pour la création d'une voie de quartier, relative à l'emplacement réservé n° 198 du PLU approuvé du 17/12/2015.

Suite à la demande de la SCI SEHL, le tracé de l'ER n° 198 a été modifié d'accord entre les parties, afin qu'il ne touche pas le bâti existant, et que le montant de l'acquisition soit fixé sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 198 du PLU approuvé du 17/12/2015.

Il informe que la SCI SEHL est d'accord pour vendre à la commune une partie de son terrain constitué du lot A parcelle cadastrée section AN n° 228 p d'une superficie de 775 m² et du lot E parcelle cadastrée section AN n° 207p d'une superficie de 227 m² correspondant à une surface totale de 1 002 m², pour un montant de 33 900 €, correspondant à l'emprise modifié de l'emplacement réservé n° 198 du PLU en cours de révision.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié et la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AN n° 228 p	SCI SEHL	775 m ²
AN n° 207p		227 m ²

VU le plan de division en date du 16/06/2016,

VU le compromis d'échange de terrain entre Mme MICHALINOFF Suzanne et la SCI SEHL en date du 21/06/2016,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, les parcelles cadastrées section AN n° 228 p et AN n° 209p d'une superficie totale de 1 002 m², appartenant à la SCI SEHL pour un montant de 33 900 €.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte Notarié reçu chez Maître BLET, notaire à MANDELIEU.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit sa délibération sans aucun commentaire.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/CQ - N°2016/06/165 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS n° 7 ZONE ARTISANALE NIEL/SURLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la zone artisanale Niel/Surle, il est nécessaire d'acquérir, les terrains, correspondant aux emplacements réservés : ER n° 110 création d'un bassin de rétention RET 7 et équipement public, ER n° 205 création d'un fossé de colature et ER n° 33 pour l'élargissement du chemin du NIEL conformément au PLU modifié approuvé du 17/12/2015.

Il informe que Madame MARTIN Nicole est d'accord pour vendre à la commune une partie de son terrain, parcelle cadastrée section BS n° 7 d'une superficie d'environ 3 678 m², grevée par les emplacements réservés n° 110 correspondant à une partie du bassin de rétention RET 7 et équipement public, et ER n° 205 correspondant à la création d'un fossé de colature le long du chemin du Niel, pour un montant total de 183 900 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de document d'arpentage sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
BS n° 7	Mme MARTIN Nicole	3 678 m ²

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/10/2014

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à l'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 7p d'une superficie d'environ 3 678 m², appartenant à Mme MARTIN Nicole pour un montant total de 183 900 €.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUN 2016**

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit la délibération. Il ajoute que si la commune achetait à Madame MARTIN Nicole toute sa parcelle, il ne lui restait qu'une petite bande non constructible et qu'ainsi la négociation a consisté à ne pas prendre sa parcelle en entier pour qu'elle puisse bénéficier d'une largeur suffisante et lui permettre de la vendre à une autre personne.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FA/VA/MF/PI - N°2016/06/166 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR UNE CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC L'EPF PACA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une politique d'habitat à vocation sociale et mixte sur le territoire communal, des emplacements réservés ont été instaurés lors de l'élaboration du PLU approuvée le 23 mars 2011 et lors de la modification n° 1 approuvée le 17 décembre 2015 sur des parcelles privées.

Il précise que le prix du foncier, élevé sur la Commune, est un frein pour l'acquisition de terrains, dans le cadre de programmes d'habitat à vocation sociale et mixte, à des coûts raisonnables.

Il annonce que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, peut soutenir la production de logements à court terme par la mise en œuvre de stratégies foncières afin de mobiliser du foncier. Elle est compétente pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières, en application de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il propose de donner un avis favorable sur la convention avec cet établissement en vue d'une intervention foncière sur plusieurs emplacements réservés de la Commune.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable de principe sur le projet de convention habitat à caractère multi sites sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération. Il précise que les seules parcelles qui sont concernées par cette convention seraient, dans un premier temps, les parcelles qui se situent à la Favière de part et d'autre de l'avenue des Mimosas, qui touchent l'une et l'autre, la plage qui sont des emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire salue cette excellente initiative lancée par EPF.

Monsieur Jacques BLANCO souhaite en savoir plus sur l'EPF PACA. Monsieur le maire détaille le fait que c'est un établissement public qui fait la transaction en se rapprochant des propriétaires.

Monsieur Claude LEVY complète en disant que c'est une structure pour étudier un projet mais au préalable, il s'engage à négocier auprès des propriétaires, l'EPF ayant même la possibilité de les exproprier. Ils s'engagent auprès de la commune de les faire réaliser auprès des opérateurs, par un bailleur social pour faire de la mixité sociale, soit il n'y a pas que des logements sociaux.

Monsieur Claude LEVY ajoute que les études de l'EPF ne sont jamais gratuites et l'EPF est soumis au code des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire poursuit en disant que leur but est d'équilibrer leur projet immobilier puisqu'ils ne peuvent pas faire que du logement social. Il ajoute qu'il y a 120 communes qui ont passé cette convention dans le Var.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/LL - N°2016/06/167 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Il est proposé :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUN 2016

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **3732 €**, à la copropriété d'un immeuble sise 18 rue Carnot pour des travaux de ravalement des 3 façades avec réfection d'enduit (170 m²). Selon la répartition par millième Mme TIVOLLE maryse 1583 €, Association diocésaine de Fréjus et Toulon 996 € et Mme EYNAUD DE FAY Hélène 1153 €
Total travaux : 22 000 € HT
- **4 882 €**, à M. LOY Christof, copropriétaire et syndic bénévole d'un immeuble sise 4 rue de l'Ormeau pour des travaux de ravalement de 4 façades (201 m²) et encastrement de réseaux d'eaux usées
Total : 39 762 € HT

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Ranla MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en expliquant que ces demandes de dossiers de réhabilitation sont surveillées par un architecte, et ensuite, une fois que les dossiers sont passés en commission, on leur accorde une subvention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – 2016/06/168 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 JUIN 2016**

Décision n°2016/06/93 en date du 10 juin 2016, reçue en Préfecture le 13 juin 2016, portant création des tarifs de stationnement des véhicules sur les parkings publics du quartier de la Favière à Bormes les Mimosas. Le tarif à la journée suite à un stationnement de plus de 4 heures consécutives est porté à 6 euros. Le tarif à la journée pour les jours suivants dans la limite de 7 jours consécutifs est de 6 euros.

Décision n°2016/06/94 en date du 20 juin 2016, reçue en Préfecture le 20 juin 2016, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON pour la requête formulée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille et Jeanine auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté n°2016/191 du 2 mars 2016, par lequel M. le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a « rectifié » l'arrêté n°2015/1189 du 17 décembre 2015, par lequel un permis de construire n°08301915B0096 a été accordé à la SARL LA GARRIGUETTE pour la démolition d'un studio et la construction d'une maison individuelle et d'une piscine.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente les décisions données en information au conseil municipal, sans commentaire des conseillers municipaux.

Fin de la séance

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI